
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 13	Séance du mercredi 14 mars 2018 L'an deux mille dix-huit et le quatorze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 07 mars 2018, s'est réunie sous la présidence de Gilbert DAL PAN.
<u>Présents</u> : 11	<u>Sont présents</u> : Gilbert DAL PAN, Jean-François NOUZÉ, Véronique GOUTTEBROZE, Mario OSSOLA, Christophe SOKOLOWSKI, Béatrice BELANGER, Aurélie CHOUIN, Frédérique GRELLET, Christophe CARON, Evelyne MAGNIEZ, Dominique ETIENNE
<u>Votants</u> : 12	<u>Représentés</u> : Jérôme FLOGNY <u>Excuses</u> : <u>Absents</u> : Carelle PAFELSON <u>Secrétaire de séance</u> : Dominique ETIENNE

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2017 est approuvé, à l'unanimité.

Objet: DISSOLUTION ET CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE LA REGION DE PROVINS - DE 001 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-33 et L5212-25-1,
Vu la délibération du 31 mai 2016 du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de la Région de Provins, décidant de la dissolution dudit Syndicat,

Considérant que, suite à une erreur de procédure, la dissolution du Syndicat n'a pas été prononcée,
Que le Comité Syndical a de nouveau délibéré sur cette dissolution mais aussi sur les conditions de liquidation du syndicat lors du Comité Syndical du 12 décembre dernier,
Que les Communes membres doivent délibérer afin, d'une part, d'approuver la dissolution du syndicat mais aussi sur les conditions de liquidation dudit syndicat,

Que le Comité Syndical, dans sa délibération du 12 décembre dernier, propose les conditions suivantes de liquidation :

- **Pas de passif, pas de bien, ni de personnel à affecter.**
- **Aucun reste à recouvrer, aucun reste à payer, aucune dette**
- **Excédent de Trésorerie de 781,49 € qui sera affecté à la commune de CHENOISE, une fois la dissolution prononcée.**

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de la Région de Provins
- D'approuver les conditions de liquidation telles que proposées par le Comité Syndical du 12 décembre dernier et énoncées ci dessus
- De notifier la présente délibération à
Madame la Sous Préfète de Provins
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de la Région de Provins

Objet: MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018 - 2022 - DE 002 2018

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES – CHOIX DE LA FORMULE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Saint Loup de Naud est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE DE CHOISIR :

	FORMULE A
x	FORMULE B

SI CHOIX DE LA FORMULE B, accepte d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

MONTANT A RENSEIGNER **0 € TTC.**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Objet: ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN : RUE MORIOT - DE 003 2018

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après plusieurs problèmes rencontrés rue Moriot pour la collecte des Ordures ménagères, et après concertation avec le Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères, il convient d'acquérir une parcelle de terrain pour que la benne de collecte puisse accéder jusqu'au bout de la route et faire demi tour sur cette parcelle.

La propriétaire, par courrier en date du 29 janvier 2018, accepte de nous céder pour l'euro symbolique la partie de la parcelle de terrain D366, dont on a besoin, en émettant des réserves "à savoir le libre accès à

son terrain et la possibilité de passage de futurs et éventuels réseaux d'alimentations et évacuations (EDF, eau, assainissement...)"

Le Conseil Municipal entendu le Maire, à la majorité avec 6 voix CONTRE (MME BELANGER, GOUTTEBROZE, MAGNIEZ, GRELLET, M. NOUZE, et M. ETIENNE), 3 voix POUR (M. DAL PAN, FLOGNY et OSSOLA) et 3 ABSTENTIONS (MME CHOUIN, M. CARON et SOKOLOWSKI)

NE SOUHAITE PAS acquérir de parcelle.

Objet: ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN : RUE DES ECOLES - DE 004 2018

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite acquérir certaines parcelles situées en face de l'école.

Les parcelles C557 (807 m²), C830 (122 m²) et C556 (83 m²) sont en zone non constructible sur la carte communale.

Cette acquisition permettrait de protéger le vis à vis avec l'école et serait en adéquation avec le plan vigipirate.

Des négociations vont être entamées auprès des différents propriétaires.

Le Conseil Municipal entendu le Maire, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions, soit une surface de 1012 m². Les frais seront à la charge de la Commune et inscrits au budget 2018.

Objet: ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "Rivière du Dragon" - DE 005 2018

La Commune de Saint Loup de Naud, par délibération n° DE_016_2015 en date du 8 avril 2015, a pris la compétence animation du site Natura 2000 "Rivière du Dragon" en nommant Mme MAGNIEZ Evelyne, Présidente du comité de pilotage, pour une période de 3 ans.

Le Maire donne la parole à Mme MAGNIEZ Evelyne.

Mme MAGNIEZ informe le conseil municipal qu'elle ne souhaite pas reprendre la présidence du COPIL.

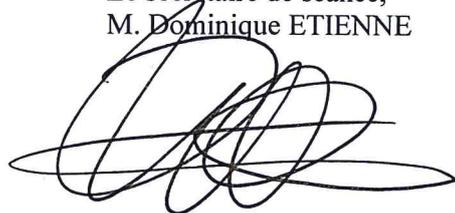
N'ayant aucune candidature pour la reprise de compétence en juillet 2018,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

NE SOUHAITE PAS reprendre la compétence animation du site Natura 2000 "Rivière du Dragon" en juillet 2018.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Loup de Naud, pour être affiché le 21 mars 2017, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 08 août 1984.

Le secrétaire de séance,
M. Dominique ETIENNE



Le Maire,
M. Gilbert DAL PAN.

